Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260128-20264-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 28 Janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2026

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JEHANNO Yves, LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme JAFFRE Christelle à Mme CLEQUIN Yolande, Mme RIBAULT Joséphine à Mme BEGUIN Christelle.

Absents : CONAN David, LE SOURD Gwénael, LE MEITOUR Eloïse, BRET Christophe CARO Isabelle, DANO Audric.

Désignation du secrétaire de séance
Mme LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance

2026 - 4 – Fixation des indemnités pour la mise sous plis de la propagande

Mme Le Maire précise que dans le cadre des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture délègue à la commune les opérations de mise sous pli de la propagande électorale.
Une dotation forfaitaire est mise en place par la Préfecture pour couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salle)

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence ;

- La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n ^{0} 2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260128-20264-DE

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le Préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de listes ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli à raison de 0.28 € par enveloppe.
Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti en fonction du nombre de mise sous pli réalisé par les personnes en charge de la mission.
Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L 1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-4,

Considérant qu'il convient de rémunérer les personnes qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires ;

De fixer l'indemnité, à raison du montant alloué par enveloppe, pour chaque élection, et par tour d'élections

D'autoriser Mme le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection politique,

De prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 12 Février 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 4 Février 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance